

**Géothermie profonde : confidentialité de la décision et divergence d'opinion, quelles conséquences ?**

Pierre-André Comte (PS)

**Réponse du Gouvernement**

La confidentialité des délibérations et le respect de la collégialité sont des règles dont le respect est primordial et le Gouvernement s'y tient. Il n'y a pas de dissension en son sein sur la méthodologie suivie dans le cadre du dossier de la géothermie profonde et la décision prise est défendue par l'ensemble de ses membres.

Il faut considérer la sensibilité du dossier en question et la recherche de sensationnalisme à laquelle se prête la presse l'incite parfois à interpréter ou supputer des informations sans les vérifier, comme dans le cas présent.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

**1. Quelles explications de cette "fuite" le Gouvernement peut-il fournir ? L'estime-t-il grave et, le cas échéant, quelle suite entend-il lui donner ?**

Il s'agit manifestement d'une interprétation faite par le journaliste en question qui, en l'occurrence, n'a pas attendu la communication officielle prévue le matin même de la publication de son article pour annoncer la décision du Gouvernement quant à la reprise du projet de géothermie profonde. Par sa décision de privilégier la primeur de l'information, sans la vérifier préalablement auprès des autorités comme le veut la pratique du journalisme, le journal en question a empêché les autorités cantonales de procéder, préalablement à la communication aux médias, à une information auprès de certains partenaires et opposants au projet, ce que le Gouvernement regrette profondément.

**2. L'information susmentionnée, qui révèle que le Gouvernement est divisé sur une question aussi importante que celle portant sur le projet de géothermie profonde en Haute-Sorne, ne justifie-t-elle pas qu'une explication complète et non biaisée sur la légitimité de sa décision soit donnée au Parlement ?**

Il n'y a eu aucune explication biaisée ou incomplète sur la légitimité de cette décision. Avec l'appui des services compétents et d'experts, le Gouvernement a mûrement soupesé les différentes options qui s'offraient à lui avant de prendre sa décision, prenant en considération l'ensemble des paramètres entourant cet important et délicat dossier. Comme indiqué lors de sa communication publique du 27 janvier 2022, des éléments plus détaillés seront encore donnés ultérieurement sur la suite de la procédure, les exigences posées et la constitution des organes de suivi de ce projet.

Le Gouvernement se tient évidemment à disposition du Parlement, et plus particulièrement de sa commission compétente en la matière, pour informer sur le projet de la géothermie profonde à Haute-Sorne si nécessaire.

Delémont, le 15 mars 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître

